

DENEIGEMENT SUR LES TROTTOIRS DEVANT LES HABITATIONS

ARRETE PERMANENT N°2019-241

Nature = 6.1 : Police municipale

Le Maire d'Orchaise,

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2, 1°,
- vu le Code Pénal, article 610-5,
- vu l'avis du conseil municipal en date du
- vu l'absence d'un service municipal de voirie disponible,

CONSIDERANT que par temps de neige ou de gelée, il est nécessaire de rendre les trottoirs suffisamment accessibles et praticables dans un souci de sécurité et de prévention des chutes, CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1 : Dans les temps de neige, les propriétaires ou locataires, les portiers ou concierges sont tenus de balayer la neige sur les trottoirs au droit de leurs maisons, et suffisamment pour permettre le passage des piétons.

Article 2 : En cas de verglas, les propriétaires ou locataires, les portiers ou concierges sont tenus de jeter soit du sable soit d'autres matériaux susceptibles de prévenir les chutes sur les trottoirs au droit de leurs maisons.

Article 3 : En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des propriétés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 7-11-19
De l'affichage le 7-11-19
Fait à Valencisse, le 7-11-19
Le Maire,

Fait à Valencisse, le 5 novembre 2019
Le Maire,



Jean-Yves GUELLIER



Jean-Yves GUELLIER

Accusé de réception en préfecture
041-200063725-20191105-ARR2019-241-AR
Date de télétransmission : 07/11/2019
Date de réception préfecture : 07/11/2019